



Affiché le

06 SEP. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°67/2024

**Arrêté de circulation du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024
Rue de la Fuie**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées de la société ATLANTIQUE BALE située TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 28 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus, Rue de la Fuie (D98) au PR 2+275, la voie sera concernée par :

- Une circulation alternée par des feux tricolores, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants
- Une limitation de la vitesse à 30 km/h ou 50 km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Une neutralisation d'une voie
- Une interdiction de stationner
- Une interdiction de dépasser

La voie concernée est identifiée sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 5 septembre 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



ANNEXE

